



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 16 MAI 2011

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement scolaire

Sous-direction des études
de gestion prévisionnelle
et statutaires

Bureau des études
statutaires et
réglementaires
DGRH B1-3
n° 0340

J:\dpe_sda_a1.new\ORS\CPGE\Notio
n de groupe et de classe (APHEC).doc

Affaire suivie par
Maxime Rousseaux
Téléphone
01 55 55 43 62
Fax
01 55 55 46 51
Mél.
maxime.rousseau@educati
on.gouv.fr

72, rue Régnault
75243 PARIS cedex 13

Monsieur le président,

Par courrier du 28 mars 2011 (affaire suivie par Philippe Kholer), vous appelez mon attention sur la réalité juridique des notions de *classe* et de *groupe* dans la détermination des obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Les articles 6 et 7 du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 relatif aux maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré ne prévoient pas de variation du volume des ORS en CPGE lorsqu'un professeur dispense ses enseignements auprès d'un groupe d'élèves issu d'une classe : il n'est fait référence qu'à la seule notion de *classe*.

La circulaire ministérielle n°2004-056 du 29 mars 2004 s'inscrit dans cette logique en soumettant l'ensemble des professeurs de CPGE, quelle que soit la discipline, à des ORS qui varient selon l'effectif des classes.

En conséquence, je vous confirme que seuls les effectifs des classes – et non des groupes – permettent de déterminer les ORS des professeurs de CPGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale des ressources humaines



Josette THÉOPHILE

Association des professeurs en classes préparatoires au haut enseignement
commercial (APHEC)
Président
45, boulevard des Batignolles
75008 Paris